

Dialogue 5 + 5

***CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA MIGRATION
EN MEDITERRANEE OCCIDENTALE***

Tunis, les 16 - 17 octobre 2002

DECLARATION DE TUNIS

Nous,

Les Ministres et Représentants des Gouvernements des Etats Membres du Processus de Coopération de la Méditerranée occidentale (5+5) : Algérie, Espagne, France, Italie, Libye, Malte, Maroc, Mauritanie, Portugal, Tunisie ;

Réunis, les 16 et 17 octobre 2002 à Tunis, à l'occasion de la Conférence Régionale Ministérielle du Dialogue 5+5 sur la Migration en Méditerranée occidentale, à l'invitation du Gouvernement de la République tunisienne, sous la présidence de Monsieur Chedly NEFFATI, Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité ;

Ayant à l'esprit le lancement du Forum de Dialogue sur la Méditerranée occidentale, connu aussi comme le Dialogue des 5+5 inauguré le 10 décembre 1990 à Rome sur initiative française et les Conclusions de la Réunion des Ministres des Affaires Etrangères des Etats Membres du Processus de Coopération en Méditerranée occidentale (5+5) tenue à Lisbonne les 25 et 26 janvier 2001 ;

Ayant à l'esprit les conclusions de la présidence de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères des Pays de la Méditerranée occidentale (5 + 5) tenue à Tripoli les 29 et 30 mai 2002 et notamment celle soulignant «l'importance de poser, dans les meilleurs délais, les fondements d'une coopération globale, équilibrée et intégrée entre l'ensemble des pays de la région» en vue de faire face au phénomène de l'immigration et des échanges humains de manière organisée et coordonnée,

Ayant à l'esprit également la Déclaration adoptée par la Réunion des Ministres de l'Intérieur du Dialogue (4+5) tenue à Tripoli du 9 au 11 juillet 2002;

Rappelant le Volet Social, Culturel et Humain de la Déclaration de Barcelone de 1995 sur le Processus de Partenariat Euro-Méditerranéen, les Conclusions de la Réunion Ministérielle Euro-Méditerranéenne tenue à Valence les 22 et 23 avril 2002, les Conclusions du Conseil européen tenu à Séville le 21 et 22 juin 2002 ; ainsi que les dispositions du Volet Social des Accords Euro-Méditerranéens d'Association conclus entre certains pays de la rive Sud (Algérie, Maroc, Tunisie) et l'Union Européenne ;

Tenant compte de l'adoption récente par la Conférence Euro-Méditerranéenne de Valence (22 - 23 avril 2002) d'un document-cadre intitulé «Programme régional de coopération en matière de justice, lutte contre la drogue, contre le crime organisé et contre le terrorisme et de coopération en matière d'intégration sociale des migrants, des migrations et de circulation des personnes»,

document adopté par consensus et qui porte les jalons d'une coopération équilibrée et ambitieuse dans la région Euro-Méditerranéenne ;

Rappelant l'importance du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier, des femmes et des enfants ;

Ayant à l'esprit, les Conclusions de la Présidence du Symposium International sur la Migration tenu à Berne les 14 et 15 juin 2001, connu sous le nom d'Initiative de Berne ;

Rappelant, les acquis de la coopération bilatérale en matière de gestion des migrations entre les pays des deux rives de la Méditerranée occidentale ;

Conscients du fait que la migration internationale est un phénomène complexe qui a ses racines dans l'histoire de l'humanité et est étroitement liée à l'interdépendance entre les peuples, les civilisations et les économies ;

Ayant à l'esprit l'apport fondamental de la migration dans le développement et l'essor économique des pays de la Méditerranée occidentale ;

Conscients des profondes mutations économiques, politiques, démographiques, sociales et culturelles générées par la mondialisation et qui favorisent les dynamiques migratoires entre les deux rives de la Méditerranée ;

Conscients de l'importance des défis dictés par la mondialisation qui nécessitent une concertation et un dialogue sans cesse accrus sur l'importance et le rôle des ressources humaines dans le processus de co-développement et de prospérité partagée entre les deux rives de la Méditerranée ;

Soulignant l'importance de favoriser l'instauration de politiques globales équilibrées et concertées, basées sur un esprit de partenariat dynamique entre pays de départ, de transit et de destination afin d'optimiser les bénéfices des migrations régulières ;

Reconnaissant que des politiques exhaustives, multidimensionnelles, cohérentes et effectives pour combattre la migration irrégulière doivent être élaborées dans le contexte d'un cadre régional élargi, fondé sur un esprit de partenariat, de solidarité et de compréhension mutuelle entre les pays concernés ;

Rappelant l'appel lancé par Son Excellence le Président de la République tunisienne, Zine El-Abidine BEN ALI, le 12 juin 1993 devant le Parlement européen en vue de la conclusion d'une Charte Euro-Méditerranéenne sur les Droits et Devoirs des Migrants ;

Notant avec satisfaction la participation à cette Conférence de l'ensemble des pays méditerranéens concernés ainsi que des représentants des Organisations Internationales et Régionales intergouvernementales, telles que l'Organisation Internationale pour les Migrations, le Bureau International du Travail, l'Union du Maghreb Arabe, le Programme des Nations Unies pour le Développement, la Ligue des Etats Arabes et l'Organisation Arabe du Travail ;

Convenons d'adopter la présente Déclaration et d'œuvrer de concert en vue d'atteindre les objectifs suivants :

A/ Processus régionaux de consultation. d'échanges d'informations et d'analyse des tendances migratoires

- 1- Consolider, dès que possible, les fondements d'un dialogue équilibré, intégré et global entre les pays de la Méditerranée occidentale afin de coopérer sur les questions migratoires d'intérêt commun d'une façon organisée et coordonnée ;
- 2- Renforcer les capacités institutionnelles des Etats de la région en matière migratoire notamment à travers une coopération plus étroite portant sur l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les institutions nationales centrales et locales des pays de la Méditerranée occidentale ;
- 3- Entreprendre toutes analyses, dans une perspective programmatique concertée, des tendances migratoires et des expériences avérées relatives aux meilleures politiques et pratiques migratoires dans la région ;
- 4- Renforcer la recherche pour une meilleure compréhension de la migration d'origine et de transit au Maghreb afin d'améliorer la connaissance sur ce sujet et de permettre une meilleure co-gestion de ce phénomène ;
- 5- Promouvoir des échanges réguliers de documentation, d'études et d'informations pour une meilleure compréhension des mouvements migratoires ;

B/ Migration irrégulière et traite des êtres humains

- 6- Echanger des informations et partager l'expertise technique entre les pays de départ, de transit et de destination pour prévenir et combattre la migration irrégulière ;

- 7- Renforcer et rendre plus efficace la coopération pour prévenir et lutter contre l'immigration illégale dans les pays d'origine, de transit et de destination par l'adoption et la mise en œuvre d'une approche équilibrée et coordonnée en la matière et notamment par la mise en place des mesures adéquates suivantes :
 - Développer des mécanismes de lutte contre les filières qui se livrent au trafic illicite des migrants et à la traite des êtres humains et fournir une aide appropriée aux victimes de ces infractions ;
 - Consolider la coopération technique notamment dans le domaine de la formation et renforcer les capacités et moyens de contrôle et de surveillance des frontières des pays du Sud de la Méditerranée occidentale ;
- 8 - Promouvoir des accords de réadmission sur la base de conditions à définir en commun ;
- 9 - Favoriser l'adhésion aux instruments internationaux en la matière et leur mise en œuvre effective, notamment le Protocole Additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier, des femmes et des enfants ;
- 10 - Promouvoir une coopération plus étroite et plus effective entre les autorités politiques, administratives, judiciaires et de police des pays de la Méditerranée occidentale pour prévenir et lutter ensemble contre les réseaux d'organisations criminelles qui favorisent et appuient la migration irrégulière, le terrorisme, le trafic d'armes, de drogue et le blanchiment d'argent ;

C/ Migration et co-développement

- 11- Examiner les causes des flux migratoires en vue de prendre des mesures de développement appropriées, notamment en soutenant l'effort de développement intégré engagé par les pays du sud des zones défavorisées à fort potentiel migratoire, pour lutter, en amont, contre la migration clandestine en dissuadant les candidats potentiels à l'émigration ;
- 12- Etudier les moyens d'intervention possibles dans les zones défavorisées pour lutter contre la pauvreté et la marginalisation, sources génératrices de flux migratoires et ce, à l'instar des expériences avérées menées dans ce domaine dans les pays de la Rive Sud y compris le recours à d'autres moyens tels que le recyclage de la dette ;
- 13- Reconnaître l'apport économique, social et culturel de la migration dans les pays de la Méditerranée occidentale ;

- 14- Renforcer les conditions pour que les migrants puissent jouer pleinement le rôle qui leur revient dans le développement de leur pays d'origine notamment à travers l'épargne et l'investissement ;
- 15- Promouvoir le transfert des nouvelles technologies et l'échange des compétences afin de renforcer la croissance économique dans les pays des deux rives de la Méditerranée occidentale, ainsi que par le biais d'une plus grande contribution de la coopération internationale au développement et de la coopération décentralisée entre les institutions locales des pays de la Méditerranée occidentale ;

D-1/ Droits et obligations des Migrants et Processus d'intégration

- 16- Renforcer les processus d'intégration et préserver les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales des migrants établis de manière régulière, dans le respect de leurs diversités culturelles, conformément aux accords bilatéraux, aux accords d'association ainsi qu'aux conventions internationales pertinentes ;
- 17- Permettre le regroupement familial pour maximiser les effets positifs de l'intégration sociale et culturelle, des conditions de vie et de travail et du bien-être général des migrants établis de manière régulière et faciliter les procédures y afférentes ;
- 18- Améliorer de manière concrète les conditions de circulation et d'accès au marché du travail des migrants établis régulièrement dans les pays de la Méditerranée occidentale, conformément aux législations nationales et réglementations en vigueur et en tenant compte de la Charte européenne des Droits Fondamentaux ;
- 19- Prendre les mesures adéquates pour rendre effectif le respect des droits des travailleurs migrants et leurs familles légalement installés dans les Etats de la Méditerranée occidentale afin d'assurer l'égalité de traitement et de chances avec les ressortissants des pays de résidence notamment en matière d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, au logement décent et autres droits sociaux et économiques ;
- 20- Veiller au respect effectif des droits fondamentaux de tous les migrants dans les Etats de la Méditerranée occidentale en renforçant à cet effet les législations nationales en la matière et en intensifiant par des mesures appropriées la lutte contre l'intolérance, la discrimination, la xénophobie et l'exploitation ;

- 21- Dans le même esprit, l'intégration des migrants en situation régulière dans les pays de la Méditerranée occidentale doit mettre l'accent sur les droits et les obligations de ces migrants conformément aux accords bilatéraux, aux accords d'association ainsi qu'aux conventions internationales pertinentes ;
- 22- Sensibiliser les opinions publiques en matière de droits et d'obligations des migrants de manière à promouvoir le respect de leur dignité, en faisant plus connaître les réussites et les bonnes pratiques ;

D-2 Circulation des personnes et gestion des flux migratoires réguliers

- 23- Conformément aux dispositions Schengen applicables, étudier les possibilités de simplification et d'accélération des procédures de délivrance des visas d'une manière générale, étudier la possibilité pour les Etats membres d'assouplir les conditions pour certaines catégories de personnes des pays partenaires et, d'une manière spécifique, prévoir des dispositions facilitant la délivrance des visas pour les personnes qui participent à des actions visant à promouvoir la coopération Euro-Méditerranéenne ;
- 24- En ce qui concerne la gestion des flux migratoires réguliers elle doit être réalisée en étroite concertation de toutes les parties concernées conformément à la législation en vigueur dans les pays de la Méditerranée occidentale ;

E/ Migration de travail et formation professionnelle

- 25- Organiser la migration de travail pour compenser les éventuelles pénuries sectorielles en ressources humaines dans les pays de la Méditerranée occidentale tout en prenant en considération les besoins des pays de départ et de destination en matière de compétences humaines ;
- 26- Promouvoir et renforcer, à travers des projets ciblés, les structures et opportunités de formation professionnelle dans les régions à fort potentiel migratoire dans les pays d'origine pour rapprocher l'offre et la demande d'emplois ;
- 27 - Accélérer la mise en place à Tunis de l'Observatoire Euro-Méditerranéen de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, retenu dans le Plan d'Action de Valence pour le mettre à contribution aussi bien en matière de connaissance des marchés du travail des pays méditerranéens qu'en ce qui concerne les programmes de formation professionnelle y afférents ;

F/ Migration et santé

- 28- Initier des actions et renforcer les moyens permettant d'améliorer la santé des migrants pour les prémunir contre tous les fléaux auxquels ils pourraient être exposés ;

G/ Egalité entre Hommes et Femmes

- 29- Reconnaître et promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de coopération sur les migrations en Méditerranée occidentale ;

H/ Suivi de la Conférence de Tunis

- 30- La Conférence Ministérielle charge la Présidence tunisienne d'assurer le suivi de ses travaux et d'œuvrer à la préparation de la mise en œuvre des Conclusions de sa Déclaration, en s'appuyant, en cela, sur l'apport des experts nationaux qui se réuniront, à cet effet, à une date qui sera fixée par la Présidence. L'Organisation Internationale pour les Migrations sera associée à ces travaux. D'autres contributions d'experts régionaux et internationaux pourraient être requises également.

Sur proposition de la Délégation marocaine, la prochaine Conférence ministérielle se tiendra au Maroc en 2003.